

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 mars 2026, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Sylvie Gosselin, Sonia Chénier,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, David Bousquet, André Charron et Jeannot Caron

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me Carole Cousineau, greffière
par intérim

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal soumet à la consultation publique les projets de résolution et de règlement suivants, madame Julie Rivard, cheffe de la Division planification, et madame Mathilde Moreau, conseillère en urbanisme temporaire du Service de l'urbanisme et de l'environnement, sont présentes et monsieur le maire explique ces projets, ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » (CUBF 6633), se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II » et de « formation spécialisée » (CUBF 683), du groupe d'usages « Commerce III », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569 du Cadastre du Québec).
- Projet de règlement numéro 350-145 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10038-H-18, par l'ajout d'une note particulière autorisant les cases de stationnement en façade pour les habitations bifamiliales jumelées de l'îlot délimité par les avenues de la Source et Germain-Guillemette ainsi que par la rue des Salines;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 10029-C-05, par l'ajout de l'usage « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) »;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone mixte 8054-M-09, par l'ajout de l'usage « Service de garde pour les animaux domestiques (CUBF 6261) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;



- de modifier la *grille de spécifications* de la zone 2136-I-22, afin de retirer l'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », de modifier la note particulière 2, pour préciser que seuls les usages qui y sont énumérés sont autorisés, et de substituer la note particulière 3, autorisant les gymnases en lien avec une institution d'enseignement supérieure, pour autoriser, à la place, une maison d'étudiants et à titre accessoire, des logements pour une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage du groupe « Industrie IV (industries de hautes technologies)».

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 26-129

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-130

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-131

Positionnement provincial de la destination de Saint-Hyacinthe en tourisme d'affaires à l'égard de l'Alliance de l'industrie touristique du Québec

CONSIDÉRANT que la région de Saint-Hyacinthe est reconnue comme la plus grande destination en tourisme d'affaires en région au Québec, avec 230 000 pieds carrés de surface pour la tenue de congrès et d'événements d'affaires, en disposant d'une offre combinée d'un Centre de congrès et d'un espace événementiel;



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe croit au potentiel économique du tourisme d'affaires, ayant elle-même investi plus de 40 millions \$ dans la construction de l'actuel Centre de congrès, qui a été inauguré en novembre 2017. Elle est également régulièrement citée pour le modèle d'affaires choisi, soit un partenariat public-privé;

CONSIDÉRANT que la région est une référence pour la qualité de son Centre de congrès permettant aux congressistes d'avoir accès, sur un même lieu et sous un même toit, à un centre de congrès moderne, un hôtel de qualité supérieure, un restaurant, un espace lounge, un spa, le bureau d'information touristique de Saint-Hyacinthe de même qu'une passerelle donnant accès à un centre commercial;

CONSIDÉRANT que la polyvalence des pavillons multifonctionnels d'Espace Saint-Hyacinthe permet de proposer un écosystème événementiel capable de répondre aux besoins variés des organisateurs de foires commerciales, de salons et d'expositions spécialisées;

CONSIDÉRANT que le tourisme d'affaires a un impact économique majeur pour la destination, puisqu'annuellement Saint-Hyacinthe accueille près de 130 congrès et événements de plus de 40 nuitées, générant plus de 25 000 nuitées chez les hôteliers de la destination;

CONSIDÉRANT que la destination présente plusieurs avantages, dont sa localisation stratégique à proximité de 66 % de la population québécoise, facilitant les déplacements et favorisant une forte participation aux événements d'affaires;

CONSIDÉRANT que la région maskoutaine dispose d'une expertise de plus de 40 ans dans l'accueil de congrès et d'événements d'affaires, entre autres par le biais d'un organisme de développement économique, Saint-Hyacinthe Technopole, ayant parmi ses mandats, l'accueil, le développement et la promotion du tourisme;

CONSIDÉRANT que Saint-Hyacinthe et sa région dispose d'un écosystème d'innovation en agroalimentaire reconnu internationalement, ce qui permet d'attirer et de solliciter des événements à portée canadienne et internationale;

CONSIDÉRANT que la ministre du Tourisme a confirmé, en février dernier, le mandat du développement du tourisme d'affaires à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, marquant ainsi une étape déterminante pour un repositionnement ambitieux du secteur du tourisme d'affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David Bousquet

- Que la Ville de Saint-Hyacinthe, appuyée par ses principaux partenaires du milieu maskoutain en tourisme d'affaires, soit Beauward Immobilier, Espace Saint-Hyacinthe et Saint-Hyacinthe Technopole, expriment leur volonté de contribuer activement aux initiatives provinciales de développement et de promotion du tourisme d'affaires et de collaborer étroitement avec l'Alliance de l'industrie touristique du Québec et Tourisme Montérégie au développement de ce secteur d'activité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-132

Société d'habitation du Québec et Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton – Convention d'aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation — Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (ci-après « SHQ ») est autorisée à mettre en œuvre le *Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)*, conformément au décret numéro 830-2023 du 17 mai 2023;



CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif de loger des ménages québécois à faible revenu en assurant la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique (ci-après « HLM ») de qualité, sains, sécuritaires et répondant à leurs besoins en habitation;

CONSIDÉRANT que le Volet 1 de ce Programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin qu'ils puissent soutenir la réalisation de travaux de rénovation du *Programme de rénovation des habitations à loyer modique*;

CONSIDÉRANT que la SHQ et la Ville de Saint-Hyacinthe désirent soutenir l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton afin que ce dernier maintienne son appui auprès des organismes propriétaires ou gestionnaires de HLM profitant aux ménages québécois à faible revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion de la *Convention d'aide financière* dans le cadre du *Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à des travaux de rénovation*, à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la Société d'habitation du Québec et l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton, telle que soumise;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette convention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-133

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 25 février au 10 mars 2026 comme suit :

1) fonds d'administration	6 150 576,63 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	653 271,78 \$
TOTAL :	6 803 848,41 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-134

Projet de biométhanisation – Garantie financière – Autorisation de services bancaires

CONSIDÉRANT que l'article 15 du *Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 28.1) prévoit qu'un exploitant d'une installation visée par ce règlement doit fournir des garanties financières au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a déposé, en 2016, une garantie financière de 3 000 000 \$ pour la phase 2 de son projet de biométhanisation, suivant l'autorisation prévue à la résolution numéro 16-584, adoptée le 7 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que cette garantie, émise par la Banque Royale du Canada sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable, doit être renouvelée et que pour ce faire, la Ville doit émettre une autorisation relative aux services bancaires de cette institution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Charron
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- QUE **Banque royale du Canada** (« Banque Royale ») est, par les présentes, nommée la banque du client;
- QUE le maire, conjointement avec le directeur des finances et trésorier ou avec l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, ont l'autorisation d'agir au nom de la Ville pour :
 - (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;
 - (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis à la Ville par Banque Royale; et
 - (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
 - (i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Ville détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit de la Ville, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Ville (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Ville exerce ses activités;
 - (iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la Ville; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes de la Ville à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes de la Ville à Banque Royale.
- QUE les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent la Ville ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.



- QUE Banque Royale recevra :
 - (a) une copie de la présente résolution;
 - (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Ville, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature;

ces documents doivent être certifiés par le maire et le directeur des finances et trésorier;
 - (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2 (c) de la présente résolution.
- QUE tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour la Ville jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où la Ville détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.
- D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier et l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à faire les démarches nécessaires et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis auprès de la Banque Royale, pour le renouvellement ou l'obtention d'un cautionnement bancaire sous la forme d'une lettre de crédit irrévocable (standby) de 3 000 000 \$, en garantie de la phase 2 du projet de biométhanisation, tel que requis en vertu du Règlement provincial mentionné dans le préambule.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-135

Emprunt par obligations au montant de 20 039 000 \$ – Modification des Règlements numéros 475 et 540 – Concordance et courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 20 039 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
475 – Divers travaux municipaux et honoraires professionnels admissibles au Programme TECQ pour l'année 2015	249 700 \$
540 – Contribution financière de la Ville dans les travaux du Canadien National pour le projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest et des travaux municipaux pour ce prolongement (part Fonds des petites collectivités)	3 094 700 \$
540 – Contribution financière de la Ville dans les travaux du Canadien National pour le projet d'étagement ferroviaire au croisement de ses voies ferrées, dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest et des travaux municipaux pour ce prolongement (part Ville)	16 694 600 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 475 et 540, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- Que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 - 1) les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2026;
 - 2) les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;
 - 3) les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 - 4) les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 - 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 - 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
 - 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Fédération des Caisses Desjardins du Québec
1, Complexe Desjardins, Bureau 2822
Montréal (Québec) H5B 1B3
 - 8) Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 475 et 540 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 mars 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-136

Services professionnels en ingénierie – Laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux de plusieurs projets pour l’année 2026 – 2026-006-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres public pour les services professionnels d’une firme en ingénierie afin de réaliser le contrôle de la qualité et des matériaux pour des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines (égouts sanitaires, égouts pluviaux et aqueduc), ainsi que la reconstruction des infrastructures de surface (trottoirs, bordures, chaussée) dans différents secteurs de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D’octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie d’un laboratoire en contrôle de la qualité et des matériaux de plusieurs projets pour l’année 2026 à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d’appel d’offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 206 523,84 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D’autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d’agir, l’assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d’emprunt numéro 767 (postes budgétaires 23-042-21-713 et 23-042-22-731).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-137

Services professionnels en ingénierie – Études géotechniques et caractérisations environnementales – 2026-007-G-AOP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d’offres public pour retenir les services professionnels d’une firme en ingénierie afin de réaliser des études géotechniques et caractérisations environnementales, dans le cadre de divers travaux de reconstruction d’infrastructures souterraines et de surface au cours de l’année 2026;

CONSIDÉRANT que ce contrat concerne, notamment, les projets suivants :

- le remplacement d’un tronçon de l’intercepteur sanitaire Yamaska, localisé en bordure de la rivière Yamaska, entre la rue Saint-Maurice et l’avenue Ringuet;
- la construction d’un bassin de rétention sanitaire sur la rue Saint-Maurice;
- la reconstruction, la séparation des égouts et la construction d’un bassin de rétention sanitaire en conduite, sur l’avenue Pratte;
- la construction d’un bassin de rétention sanitaire en conduite et d’un poste de pompage sur la rue Martineau.



CONSIDÉRANT que ces études géotechniques incluent notamment la réalisation de sondages par forage, des analyses granulométriques, des essais de laboratoire, des analyses chimiques et l'évaluation de la capacité portante des sols en place;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin lorsque toutes les obligations prévues au contrat auront été exécutées à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'études géotechniques et caractérisations environnementales à la société Laboratoires de la Montérégie inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres, contrat à prix unitaires et forfaitaires estimé à un coût total de 386 660,78 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistant-trésorier et chef de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer en partie ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 767 (poste budgétaire 23-042-22-731);
- De financer en partie les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2026 à même les postes budgétaires 23-053-00-758, 23-055-00-735, 23-055-00-707, 23-055-01-744.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-138

MRC des Maskoutains – Programme d'ententes en patrimoine (PEP) 2026-2028 pour les volets 3 et 4 (sous-volet 4.2) – Demande d'aide financière détaillée finale

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est responsable de coordonner les programmes de soutien en patrimoine du ministère de la Culture et des Communications du Québec (ci-après « MCCQ ») comprenant différents volets;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a soumis pour analyse par le MCCQ, une proposition initiale de projets admissibles dans le cadre du *Programme d'ententes en patrimoine* (ci-après « PEP »);

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a reçu la proposition financière du MCCQ, soit 55 000 \$ pour les projets du volet trois (3) et 288 000 \$ pour ceux du volet quatre (4), plus précisément le sous-volet 4.2, pour un total de 343 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville confirme sa contribution financière de 343 400 \$ pour la réalisation des projets présentés;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, en concertation avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement et le Service des travaux publics, propose de soumettre des projets au volet 3 visant la planification, ainsi qu'au volet 4 (sous-volet 4.2) pour la restauration des biens mobiliers et immobiliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le Service des loisirs à déposer une demande d'aide financière détaillée finale à la MRC des Maskoutains, laquelle est mandatée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la gestion du *Programme d'ententes en patrimoine* (PEP 2026-2028), pour les projets suivants :

VOLET 3 – PLANIFICATION	
Service responsable	Projets
Urbanisme	Étude patrimoniale pour la citation de la petite chapelle du monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang, située dans le jardin du monastère
Loisirs	Réaliser un plan d'utilisation transitoire du monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang et de l'église Notre-Dame-du-Rosaire
Urbanisme et environnement	Création d'un guide d'accompagnement des interventions sur le bâti
VOLET 4 (sous-volet 4.2) PRÉSERVATION ET RESTAURATION D'IMMEUBLE	
Travaux publics	Sécurisation et restauration de la façade de l'église Notre-Dame-du-Rosaire selon le carnet de santé succinct de Nadeau Blondin Lortie architectes inc. du 25 juin 2025

- De mandater la directrice du Service des loisirs, ou en son absence ou incapacité d'agir, la cheffe de la Division arts, culture et vie communautaire ou la conseillère arts, culture et patrimoine du Service des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-139

Ride de Filles – Édition 2026 – Droit de passage de motocyclettes – Autorisation

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 de l'événement *Ride de Filles* se tiendra le 11 juillet 2026 et que la pratique générale aura lieu le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 5 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le passage du convoi de motocyclettes de l'évènement *Ride de Filles*, pour l'édition 2026, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, les samedis 6 juin et 11 juillet 2026, tel qu'annexé au rapport du Service des loisirs daté du 5 février 2026;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 26-140

Préposé à la section aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Timothé Cournoyer au poste de préposé à la section aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Cournoyer au 30 mars 2026;
- De soumettre monsieur Cournoyer à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Cournoyer de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-141

Préposé à la section aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics – Embauche

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur Jessy Martel au poste de préposé à la section aqueduc et égouts à la Division voirie et entretien des réseaux du Service des travaux publics (échelon 0-12 mois), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636;
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Martel au 30 mars 2026;
- De soumettre monsieur Martel à une période d'essai de 130 jours travaillés;
- De permettre à monsieur Martel de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel cols bleus, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-142

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2026-01 – Prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3995 – Autorisation de signatures

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la lettre d'entente numéro 2026-01 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la prolongation de la période d'essai de l'employé numéro 3995, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-143

Travaux d'aménagement paysager et de réfection de pelouse – 2026-020-TP-AOP – Rejet de soumissions

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de pelouse et d'aménagement paysager sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 6 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De rejeter toutes les soumissions reçues pour le contrat relatif aux travaux d'aménagement paysager et de réfection de pelouse, dans le cadre de l'appel d'offres 2026-020-TP-AOP, et de n'octroyer aucun contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-144

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement, lesquelles sont assujetties au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 mars 2026 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 3 mars 2026 :
 - 1) l'implantation d'un totem touristique sur la terrasse du Marché public sis au 1555, rue des Cascades, laquelle est conforme aux objectifs et critères d'évaluation prévus à l'article 5 du *Règlement numéro 381 relatif à la citation du Marché public de Saint-Hyacinthe à titre de monument historique*;
 - 2) les travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de l'aile Pratte du Séminaire de Saint-Hyacinthe sis aux 650-660, rue Girouard Est, conformément aux documents soumis en date du 17 février 2026;



- 3) les travaux de rénovation de la façade avant du bâtiment principal sis au 2755, rue Girouard Ouest, conformément aux documents soumis par la requérante en date du 13 février 2026;
 - 4) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 346-348, avenue Saint-François, visant la réparation localisée de l'appareillage de briques sur l'ensemble des façades et du parapet en façade avant, le remplacement des portes et fenêtres, l'ajout d'une fenêtre sur la façade latérale pour le local commercial ainsi que l'ajout d'une porte de secours sur la façade arrière, le tout conformément aux documents soumis par le requérant en date du 16 janvier et du 23 février 2026;
 - 5) les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal sis aux 3218-3230, rue Sicotte visant la mise aux normes du bloc F avec l'installation d'une nouvelle structure autoportante au toit pour l'unité mécanique comprenant un écran visuel, le retrait des blocs de verre, ainsi qu'une réorganisation des ouvertures, le tout conformément aux plans préparés par la société Justin Viens architecture inc., reçus en date du 19 février 2026;
 - 6) la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux étages située au 17005, avenue Gaston-Dore, conformément aux documents fournis par le requérant en date du 29 janvier 2026.
- De refuser, pour la propriété sise aux 346-348, avenue Saint-François, la réalisation des travaux visant à :
- rafraîchir la peinture noire et réparer les balcons en cour latérale;
 - appliquer une teinture sur le revêtement de briques de couleur « Natural Brown »;
 - rénover la porte du local 346 par l'installation d'un capage en aluminium de couleur noire sur le cadre de la vitrine du rez-de-chaussée du local commercial;
 - remplacer les allèges de béton des fenêtres par des allèges en bois avec un capage en aluminium de couleur noire;
- et ce, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe III du *PIIA-3 – Les unités de paysage à valeur moyenne et faible (centre-ville)* du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, plus spécifiquement l'article 3.1.1 c) et d).
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-145

Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1695, rue Dessaulles (lot 1 439 720) – Décision

CONSIDÉRANT que monsieur François Dugré a soumis à l'étude par le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), en date du 4 février 2026, une demande visant des travaux de réparation de la toiture et le remplacement du revêtement de toiture du bâtiment principal sis au 1695, rue Dessaulles (lot 1 439 720);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est assujéti au *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, et plus précisément au *PIIA-2 – Les unités de paysage à valeur forte* (ci-après « *PIIA-2* »);

CONSIDÉRANT que cet immeuble fait partie de l'unité de paysage numéro 17 du *PIIA-2*, de sorte que les articles 3.1.1 et 3.1.3 de l'Annexe II du *Règlement numéro 500* s'appliquent en l'espèce, lesquels articles prévoient les critères applicables pour tous travaux de réparation et de transformation du bâtiment principal;



CONSIDÉRANT la recommandation émise par le CCU lors de sa séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le projet est refusé en raison du type de revêtement de toiture, qui ne respecte pas le critère c) de l'article 3.1.1 et de l'article 3.1.3 de l'Annexe II du Règlement numéro 500;

CONSIDÉRANT que l'article 3.1.1 c) de l'Annexe II du Règlement numéro 500 stipule que le revêtement de toiture est généralement de type métallique et que leur maintien est recherché;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés visent le remplacement de la toiture métallique du bâtiment principal par du bardeau d'asphalte, ce qui n'est pas une intervention souhaitable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale des travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1695, rue Dessaulles, visant la réparation de la toiture et le remplacement du revêtement de toiture, tel que présenté aux documents soumis par le requérant en date du 22 janvier et du 4 février 2026, considérant que le projet n'atteint pas les objectifs et les critères de l'Annexe II – Les unités de paysage à valeur forte du *Règlement numéro 500 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-146

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Michel St-Pierre, au nom de la société Fusioncom (9346-3958 Québec inc.), en date du 26 janvier 2026, pour un projet particulier visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » et de « formation spécialisée », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569) ;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 11020-A-23, quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 11020-A-23:

- un usage de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » (CUBF 6633), se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II »;
- un usage de « formation spécialisée » (CUBF 683), se rattachant au groupe d'usages « Commerce III »;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec est parallèlement en cours pour le projet, dans le cadre du dossier no 452468;

CONSIDÉRANT que la demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme à l'occasion de la séance du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au Règlement numéro 240;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 février 2026;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 2 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant à autoriser les usages de « service de travaux d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé) » (CUBF 6633), se rattachant aux groupes d'usages « Commerce VII » et « Industrie II » et de « formation spécialisée » (CUBF 683), du groupe d'usages « Commerce III », pour la propriété sise au 6500, boulevard Laurier Est (lot 1 839 569 du Cadastre du Québec), le tout conformément à la demande soumise par le requérant en date du 26 janvier 2026 et conditionnellement à l'acceptation de la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-147

Dénomination de salle – Approbation

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de toponymie en date du 24 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De nommer la salle des bénévoles du Centre communautaire Douville sis au 5065, rue Gouin, correspondant au lot 1 967 171 du Cadastre du Québec, comme suit :

SALLE LINDA CIANCI, en l'honneur de madame Linda Cianci, bénévole depuis 1975 et membre du conseil d'administration à la Corporation des Loisirs Douville depuis 1995.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-148

Comité consultation en développement durable – Nomination d'un membre citoyen jeunesse

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 3 a) ii) du Règlement numéro 657 prévoit notamment que le Comité est composé de membres résidents de la municipalité, dont un membre « jeunesse », et que la durée de leur mandat est fixée à deux (2) ans, avec possibilité de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le poste du membre citoyen jeunesse est vacant et qu'il y a lieu de la combler;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :



- De nommer monsieur Henry Nguyen, à titre de membre citoyen jeunesse au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 16 mars 2026 au 15 mars 2028, avec possibilité de renouvellement à deux (2) reprises pour une période additionnelle de deux (2) années chacune.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-149

Règlement numéro 1600-274 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du Règlement numéro 1600-274 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue La Fontaine, ainsi qu'aux terrains de stationnement Centre-Ville et Intact.

Résolution 26-150

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 1600-274 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-274 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la rue La Fontaine, ainsi qu'aux terrains de stationnement Centre-Ville et Intact, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-151

Règlement numéro 660-6 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

La conseillère Sylvie Gosselin donne avis de motion du *Règlement numéro 660-6 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Résolution 26-152

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 660-6 modifiant le Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par Sylvie Gosselin
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 660-6 modifiant le *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 26-153

Règlement numéro 779 modifiant le Règlement numéro 686 décrétant un programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques

La conseillère Sonia Chénier donne avis de motion du *Règlement numéro 779 modifiant le Règlement numéro 686 décrétant un programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques*.

Résolution 26-154

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 779 modifiant le Règlement numéro 686 décrétant un programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 779 modifiant le *Règlement numéro 686 décrétant un programme municipal de subvention pour les produits de consommation écologiques*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-155

Règlement numéro 780 décrétant un programme municipal de subvention pour la plantation d'un nouvel arbre

La conseillère Mélanie Bédard donne avis de motion du *Règlement numéro 780 décrétant un programme municipal de subvention pour la plantation d'un nouvel arbre*.

Résolution 26-156

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 780 décrétant un programme municipal de subvention pour la plantation d'un nouvel arbre

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Sonia Chénier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 780 décrétant un programme municipal de subvention pour la plantation d'un nouvel arbre, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-157

Règlement numéro 784 concernant le Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 784 concernant le Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe*.



Résolution 26-158

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 784 concernant le Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 784 *concernant le Comité de suivi de la Politique citoyenne du loisir, du sport, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-159

Règlement numéro 785 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 785 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances*.

Résolution 26-160

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 785 modifiant le Règlement numéro 77 concernant les nuisances

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 785 modifiant le *Règlement numéro 77 concernant les nuisances*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-161

Règlement numéro 810 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 810 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité*.

Résolution 26-162

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 810 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :



- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 810 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la municipalité, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-163

Règlement numéro 811 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité

Le conseiller Pierre Thériault donne avis de motion du *Règlement numéro 811 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité*.

Résolution 26-164

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 811 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 811 concernant l'enlèvement des matières recyclables dans les limites de la municipalité, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 26-165

Règlement numéro 812 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

Le conseiller Bernard Barré donne avis de motion du *Règlement numéro 812 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité*.

Résolution 26-166

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 812 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 812 concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 26-167

Règlement numéro 849-1 modifiant le Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses affectations

Le conseiller André Charron donne avis de motion du Règlement numéro 849-1 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme* afin :

- de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 7 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », entre le 7810 et le 8130, boulevard Laframboise (district Saint-Thomas-d'Aquin);
- de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », sur le boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy (district Sainte-Rosalie);
- de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* », la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » ainsi que la « *Figure 10 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le remplacement :
 - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », entre le 16815 et le 16867, avenue Saint-Louis (district Saint-Joseph);
 - de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », de part et d'autre de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Desranleau Ouest et Est, l'avenue Centrale et la rue des Seigneurs Est (district Saint-Joseph).

Résolution 26-168

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 849-1 modifiant le Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à diverses affectations

Il est proposé par André Charron
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 849-1 modifiant le *Règlement numéro 849 relatif au Plan d'urbanisme* afin :
 - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 7 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 1)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par celle de « Commerciale de gros », entre le 7810 et le 8130, boulevard Laframboise (district Saint-Thomas-d'Aquin);
 - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* » et la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » de l'Annexe I, par le changement de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », sur le boulevard Laurier Est, entre la rue des Seigneurs Est et l'avenue Guy (district Sainte-Rosalie);
 - de modifier la « *Figure 6 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain* », la « *Figure 8 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 2)* » ainsi que la « *Figure 10 – Plan des affectations à l'intérieur du périmètre urbain (section 4)* » de la section « 6.2 Affectations du territoire » de l'Annexe I, par le remplacement :



- de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », entre le 16815 et le 16867, avenue Saint-Louis (district Saint-Joseph);
- de l'affectation « Résidentielle » par « Commerciale mixte locale », de part et d'autre de l'avenue Saint-Louis, entre la rue Desranleau Ouest et Est, l'avenue Centrale et la rue des Seigneurs Est (district Saint-Joseph).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 7 avril 2026, à 18 h 30, dans la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : André Charron, Mélanie Bédard, David Bousquet, Sonia Chénier, Pierre Thériault, David-Olivier Huard, Donald Côté, Jeannot Caron et Bernard Barré

Vote contre : Sylvie Gosselin

Adoptée à la majorité

Résolution 26-169

Adoption du second projet de règlement numéro 350-145 modifiant le Règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Sylvie Gosselin

Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le second projet de règlement numéro 350-145 modifiant le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, afin :
 - de modifier la grille de spécifications de la zone résidentielle 10038-H-18, par l'ajout d'une note particulière autorisant les cases de stationnement en façade pour les habitations bifamiliales jumelées de l'îlot délimité par les avenues de la Source et Germain-Guillemette ainsi que par la rue des Salines;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone commerciale 10029-C-05, par l'ajout de l'usage « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CUBF 6392) » du groupe d'usage « Commerce III (Bureaux non structurants) »;
 - de modifier la grille de spécifications de la zone mixte 8054-M-09, par l'ajout de l'usage « Service de garde pour les animaux domestiques (CUBF 6261) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;
 - de modifier la *grille de spécifications* de la zone 2136-I-22, afin de retirer l'usage « Résidence XX (À caractère communautaire de plus de 24 chambres) », de modifier la note particulière 2, pour préciser que seuls les usages qui y sont énumérés sont autorisés, et de substituer la note particulière 3, autorisant les gymnases en lien avec une institution d'enseignement supérieure, pour autoriser, à la place, une maison d'étudiants et à titre accessoire, des logements pour une clientèle œuvrant pour une université, un collège d'enseignement ou un usage du groupe « Industrie IV (industries de hautes technologies) ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 26-170

Adoption du Règlement numéro 771 modifiant le Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe



Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Charron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 771 modifiant le Règlement numéro 703 concernant le Comité de circulation et de sécurité routière de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la cheffe de la Division planification du Service de l'urbanisme et de l'environnement en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, concernant la reddition de compte sur l'exercice du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitation;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 26-171

Levée de la séance

Il est proposé par Sonia Chénier
Appuyé par Sylvie Gosselin

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité